

Asile: Genève va traquer les bévues



Conférence de presse sur la coordination contre l'exclusion et la xénophobie. De gauche à droite: Aldo Brina (permanent Observatoire), Yves Brutsch (coprésident coordination), Ismail Türker (coprésident coordination). (PASCAL FRAUTSCHI)

CONTRÔLE

Le premier Observatoire suisse de l'application du droit d'asile et des étrangers est né à Genève. Et il a déjà repéré des dérapages.

ÉRIC BUDRY

Le 24 septembre 2006 est une date maudite pour les défenseurs des étrangers. Ce dimanche-là, une écrasante majorité de Suisses approuvait le durcissement de la législation nationale sur l'asile et les étrangers. Mais la contre-offensive est lancée. Elle a pris la forme d'un Observatoire de l'application des nouvelles lois. Genevois pour l'heure, il devrait devenir national début 2008.

«Notre objectif est de révéler des cas précis et documentés qui illustrent les dérapages du droit d'asile et de la Loi sur les étrangers», explique Yves Brutsch, coprésident de la Coordination contre l'exclusion et la xénophobie, qui porte le projet.

Dans un premier temps, il a été fait appel aux associations œuvrant sur le terrain. Ensuite, un gros travail de vérification est effectué. Un système de

fiches a enfin été mis au point afin de rendre ces informations plus accessibles. Il est du reste prévu de créer un site Internet où elles pourront être consultées par tous, ajoute Aldo Brina, le permanent de l'Observatoire.

Car la Coordination ne cache pas qu'elle vise également à sensibiliser le grand public: «Deux tiers des Suisses ont ap-

«On ne peut pas intégrer les étrangers quand on leur crache sans cesse à la figure»

ISMAIL TÜRKER, COPRÉSIDENT DE LA COORDINATION CONTRE L'EXCLUSION ET LA XÉNOPHOBIE

prouvé les lois, poursuit Yves Brutsch. Or, parmi ces gens, beaucoup ne sont pas xénophobes. Ils l'ont fait parce qu'ils sont mal informés sur ce qui se passe réellement.»

Selon Ismail Türker, l'autre coprésident de la Coordination, l'Observatoire est d'autant plus nécessaire que l'UDC continue sa surenchère. «Certains partis ont pensé que cela se calmerait

après le vote du 24 septembre, commente-t-il. Nous, nous savions que cela ne serait pas le cas. On ne peut pas intégrer des étrangers quand on leur crache sans cesse à la figure.»

Des décisions mal fondées

Et qu'ont trouvé nos observateurs? Sept cas de décisions négatives mal fondées de l'administration fédérale; et ce, malgré un préavis positif du canton de Genève. A l'exemple de cette jeune femme russe qui s'est vue tout d'abord refuser un permis humanitaire.

Atteinte d'une maladie mortelle, elle devait se faire opérer à Genève, où elle étudie. Les fonctionnaires ont refusé, prétextant que l'acte médical pouvait avoir lieu en Russie. Après enquête du mandataire de la femme, il est apparu que c'était faux.

Dans ce cas, l'erreur a pu être réparée. Mais tous n'ont pas eu cette chance. Le dossier d'un requérant d'asile guinéen s'est clos rapidement malgré un récit crédible (emprisonnement et tortures). Sa faute? Il n'a pas pu présenter de papiers d'identité dans les quarante-huit heures suivant sa demande.

Le Tribunal fédéral s'oppose à l'expropriation du squat Rhino

Les magistrats fédéraux jugent non valide l'initiative des occupants.

«Nous sommes désolés pour les quelque 12 000 personnes qui avaient signé notre initiative en 2005», explique Maurice Pier, porte-parole de Rhino.

Le Tribunal fédéral (TF) vient de confirmer que leur initiative IN132, visant à exproprier les détenteurs, était invalide. Les 70 occupants des immeubles du boulevard des Philosophes viennent donc de perdre une bataille devant la justice. Mais la guerre n'est pas finie...

«Ils se comportent comme des promoteurs»

«Ces gens se comportent comme des promoteurs immobiliers, soutient Me Malek Adjadj, avocat du propriétaire du site occupé depuis 1988. Cette décision du TF donne raison au Grand Conseil (ndlr: qui avait invalidé leur initiative) et met au jour leurs procédés occultes. Ils utilisent les institutions publiques à des fins privées.»

Rappelons que l'initiative demandait à l'Etat, l'expropriation du squat en faveur de la Ville. Cette dernière devait ensuite octroyer un droit de superficie à Rhino.

Le Grand Conseil n'est pas compétent pour exproprier et remettre ainsi l'immeuble à la Ville, commente le TF. Et de relever que cette expropriation ne respectait pas la procédure

Rhino



Maurice Pier. Porte-parole de l'association: «Notre but est d'intérêt public.» (O. VOGELSANG)

en matière d'enquête publique et d'oppositions: «Le Grand Conseil n'avait d'autre choix que de l'invalider», concluent les juges fédéraux.

Evacuation requise

Rhino n'a pas le temps de s'apitoyer sur sa défaite. En effet, l'association combat sur d'autres fronts. Elle a engagé une procédure devant le Tribunal des baux et loyers visant à reconnaître l'existence d'un bail tacite et donc leur statut de locataires. En outre, des procédures pénales pour violations de domicile sont en cours contre les occupants.

Enfin, le propriétaire a saisi un juge du Tribunal de première instance afin d'obtenir une évacuation du squat.

Fedele Mendicino

PUBLICITÉ

1 200 m²

ATAC Veigy-Foncenex

1^{ère} surface alimentaire après la frontière

jusqu'au samedi 7 avril

MEGA PÂQUES À PETITS PRIX !

 GIGOT D'AGNEAU Origine Nulle Zélande Fr 8,28 <small>(5,30€) le kg</small>	 PAVÉ DE SAUMON Élevé en Norvège Fr 15,55 <small>(9,95€) le kg</small>
 Fr 21,72 <small>(13,90€)</small> FOIE GRAS DE CANARD CRU SURGELÉ "FLEURANCE" 550 G. Soit le kg Fr 39,48 (25,27€) Origine France	 Fr 7,13 <small>(4,56€)</small> CAFÉ "CARTE NOIRE" Variétés au choix. 2 x 250 g. Soit le kg Fr 14,25 (9,12€)

NOUVEAU DÉTAXE

Depuis le 1er janvier 2006 la détaxe est valable sur les marchandises alimentaires.

- Vous devez

- Être résident en Suisse à la date des achats (quelle que soit votre nationalité).
- Être de passage en France pour moins de 6 mois.
- Acheter pour un usage privé et non commercial.
- Justifier d'un montant d'achats supérieur à 175 €, le même jour, dans un même magasin.
- Être âgé de plus de 15 ans.

Exclusion : l'achat de tabac, armes et munitions (sauf chasse et tir sportif), biens culturels anciens et de grande valeur, médicaments.

SuperMarché

ATAC

Mon choix économies !

MAISON DE LA PÂTE

KIT ÉMOI
L'art de la cuisine

BRASSERIE
"Chez Katy"

Cristal Coiffure

LE VEGA'S SHOP

Optic 2016

CENTRE COMMERCIAL VEIGY

Route des Voirons - À 5 min de la frontière de Genève

74140 Veigy-Foncenex - FRANCE

Tél. 0033 450 946 900

Méfiez-vous des coups de soleil de votre chien

«Évitez de laisser votre chien dans un véhicule exposé au soleil!» Avec l'arrivée des beaux jours, l'Office vétérinaire cantonal met en garde tous les propriétaires de canidés.

La carrosserie métallique chauffe très vite au soleil et les fenêtres fermées entraînent un effet de serre accéléré: la température peut grimper de plus de 1 °C par minute! Votre animal risque alors de succomber suite à un choc thermique en une vingtaine de minutes seulement.

Car les chiens sont particulièrement sensibles aux chocs thermiques. Faute de pouvoir, comme nous, transpirer pour rafraîchir leur corps, ils régulent leur température en aug-

mentant la cadence de leur respiration. Ce halètement excessif provoque des troubles métaboliques et une perte d'eau massive pouvant conduire à un malaise, au coma, voire à la mort.

Les chiens à poil long ou sombre ou à museau aplati, comme, par exemple, les carlins, les pékinois et les bouledogues, sont les plus prédisposés aux coups de chaleur. La meilleure précaution consiste donc à limiter au maximum leurs déplacements en voiture.

Si vous n'avez pas d'autres solutions, il est impératif de: ■ ne jamais laisser un chien tout seul pendant plus de quelques minutes dans une voiture; ■ se garer à l'ombre;

■ laisser les fenêtres suffisamment ouvertes pour assurer une bonne circulation de l'air; ■ placer une gamelle d'eau fraîche à un endroit accessible.

Dans le cas où un chien semble être victime d'un coup de chaleur (il halète fortement, ses gencives sont rouge foncé et il est faible ou inconscient), il faut vite baisser sa température corporelle. Une douche ou un bain peut le rafraîchir efficacement. Mais surtout, n'hésitez pas à amener votre toutou chez un vétérinaire. Lorsque des négligences ou des manquements sont constatés, le maître de l'animal s'expose à des sanctions qui peuvent aller de la contravention à la dénonciation pénale! Laurence Bézaguet